

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, PASTOR Gérard, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Laurent CHAUMARD
Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
CABY François a donné pouvoir à Frédéric GONDA
COURTOIS Catherine a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2023

Date d'affichage : 10/09/2023

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21/09/23

Et publication le : 25/09/23

Le Maire,



Office National des Forêts – Programme de coupes de bois 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AAPPROUVER la proposition, de marteler les parcelles D pour un volume de 221 m³ environ et une vente en bloc et sur pied, en 2024.

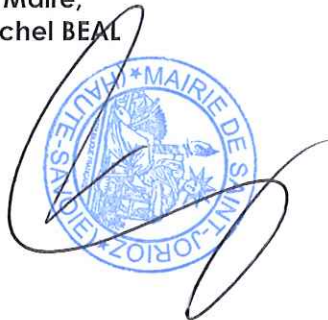
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.